



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8976
22 janvier 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL-
RUSSE

Algérie, Colombie, Espagne, Hongrie, Pakistan, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les lettres du représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8967) et du représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8968),

Prenant en considération la résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1968 qui fait observer que l'usage de plusieurs langues de travail par l'Organisation des Nations Unies représente un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies et dans laquelle l'Assemblée générale déclare considérer qu'il est souhaitable d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité,

Décide d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité et, à cet effet, de modifier les articles 41, 42, 43 et 44 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité conformément à l'annexe à la présente résolution.

ANNEXE

Texte révisé des articles 41, 42, 43 et 44 du règlement intérieur
provisoire du Conseil de sécurité

Article 41

L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles du Conseil de sécurité. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe en sont les langues de travail.

Article 42

Les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans les autres.

Article 43

Les discours prononcés dans l'une des langues officielles sont interprétés dans les langues de travail.

Article 44

Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Dans ce cas, il assure lui-même l'interprétation dans l'une des langues de travail. L'interprète du Secrétariat peut prendre pour base de son interprétation dans les autres langues de travail celle qui aura été faite dans la première langue de travail utilisée.
